

RÉSOLUTION PRÉSENTÉE LORS DU 38E CONGRÈS-JEUNES 12 AOÛT 2020

RÉSOLUTION PORTANT SUR L'INCLUSION DES SOINS EN PSYCHOTHÉRAPIE AUX SOINS COUVERTS PAR LA RAMQ

ATTENDU QUE, tous les jours, 3 Québécoises et Québécois meurent du suicide, que les troubles de santé mentale sont la cause première d'incapacité au travail, et qu'au Canada, avant l'âge de 40 ans, une personne sur deux a (ou a déjà eu) un trouble de santé mentale.

ATTENDU QU'un trouble de santé mentale désigne des altérations significatives de la pensée, des émotions ou des comportements d'un individu qui génèrent de la souffrance importante ou des difficultés significatives dans une ou plusieurs sphères de la vie d'une personne. Chez plus de 75% des personnes qui rapportent un trouble de santé mentale à l'âge adulte, les troubles psychologiques sont apparus avant l'âge de 18 ans et perdurent dans le temps. Les jeunes adultes entre 20 et 29 ans rapportent le plus haut taux de troubles de santé mentale, notamment en raison du stress engendré par la fin des études ou le début de carrière.

ATTENDU QUE malgré que personne ne soit à l'abri d'un trouble de santé mentale, les inégalités et les désavantages sociaux créent des écarts importants en santé mentale. Certaines populations sont plus susceptibles que la population générale d'être exposées aux conditions sociales qui favorisent l'émergence d'un trouble de santé mentale, telles que l'insécurité alimentaire ou de logement, le chômage, les faibles revenus, le racisme et les difficultés d'accès aux soins de santé.

ATTENDU QUE sans traitement ou avec traitement retardé, les problématiques de santé mentale s'aggravent et deviennent réfractaire au traitement, c'est-à-dire que les symptômes perdurent malgré le fait de suivre une psychothérapie ou un traitement pharmacologique, toutes deux efficaces lorsqu'administrés dans des délais raisonnables.

ATTENDU QUE la santé mentale est un état de bien-être dans lequel l'individu réalise son propre potentiel, peut faire face aux stress normaux de la vie, peut travailler de manière productive et fructueuse, et est capable d'apporter une contribution à sa propre communauté. Une bonne santé mentale protège du stress et des difficultés de la vie et contribue à réduire le risque de développer des troubles de santé mentale et maladies physiques.

ATTENDU QUE les problématiques de santé mentale et physique s'aggravent mutuellement et ont des impacts majeurs sur le bien-être, la qualité de vie des Québécoises et Québécois et de leurs proches. Non seulement les personnes souffrant de maladies physiques chroniques sont plus susceptibles de

développer des problèmes de santé mentale, mais les personnes vivant avec un trouble de santé mentale sont également moins susceptibles de recevoir les soins dont elles ont besoin pour maintenir leur santé physique. Des études ont montré que les adultes souffrant de troubles sévères de santé mentale meurent entre 10 à 25 ans plus tôt que les adultes de la population générale. Les études ont montré que près de 60% des personnes avec troubles anxio-dépressifs souffraient aussi d'une autre maladie chronique courante.

ATTENDU QUE les recherches actuelles démontrent que les psychothérapies, qu'elles soient combinées à d'autres traitements ou utilisées seules, sont efficaces pour traiter les troubles de santé mentale et sont rentables : après une psychothérapie, la majorité des personnes ne rencontrent plus les critères diagnostiques d'un trouble lors d'une évaluation. Les personnes vivant avec un trouble de santé mentale devraient pouvoir bénéficier de soins spécialisés en santé mentale, et ce gratuitement et dans des délais raisonnables, comme c'est attendu dans le cas d'une maladie cardiaque ou d'un cancer.

ATTENDU QUE plus de 12 millions de Canadiennes et Canadiens ne bénéficient d'aucun régime de prestations pour services de psychothérapie offerts par l'employeur, ce qui pourrait représenter jusqu'à 3 millions de Québécoises et Québécois. Pour ceux et celles qui n'ont accès qu'au système public, les listes d'attente sont extrêmement longues. La majorité est en attente d'un suivi en psychothérapie pour plus d'un an dans le système public. Ainsi, l'accès aux services d'un psychologue est généralement limité à ceux qui peuvent se permettre de payer dans le système privé.

ATTENDU QUE la Commission de la santé mentale du Canada, dans un rapport publié en 2016, estime que le coût total engendré sur l'économie canadienne par les troubles de santé mentale est supérieur à 50 milliards de dollars par an (environ 11,3 milliards pour le Québec), soit près de 1400\$ pour chaque personne vivant au Canada.

ATTENDU QU'une étude mandatée par l'institut de recherche en santé du Canada indique que chaque dollar investi dans la couverture des services psychologiques rapporterait 2 dollars (1,78 à 3,15 dollars) d'économies à la société. La prise en charge des services psychologiques dans le cadre du régime d'assurance-maladie pour les personnes ayant un besoin non satisfait de soins de santé mentale se paierait d'elle-même.

La Commission-Jeunesse du Parti libéral du Québec, réunie en Congrès-Jeunes, demande au Parti libéral du Québec qu'il s'engage à inclure dans sa prochaine plateforme électorale un plan pour :

1. Éliminer les obstacles financiers à l'accès aux soins en psychothérapie, pour les Québécoises et Québécois ne bénéficiant pas d'une assurance privée ou ayant dépassé la limite des soins couverts par leur assureur privé, en incluant les psychothérapies à la liste des services assurés de la RAMQ et en incluant les psychologues et psychothérapeutes à la liste de professionnel de la santé reconnu par la RAMQ.
2. Mettre en place un régime d'assurance publique, mais où les fournisseurs de services seraient privés en s'inspirant (1) du modèle de couverture de service optométrique du Québec pour les enfants et les personnes de 65 ans et plus, et (2) du programme Australien Better Access Initiative. C'est-à-dire qu'un prestataire qui remplit les conditions d'éligibilité peut recevoir certains soins en psychothérapies sans frais d'un professionnel de la santé qui (1) détient un permis pour l'exercer et qui (2) participe au régime public en ayant en main une carte d'assurance maladie valide. Le tout se ferait en coordination avec les professionnels du système de santé publique afin d'assurer une prise en charge globale et éviter un dédoublement des systèmes.
3. Établir la liste des services à couvrir, des problématiques à assurer et des modalités psychothérapeutiques couvertes en se basant sur les recommandations de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) en collaboration avec le Collège des médecins et l'Ordre des psychologues du Québec afin de déterminer l'offre de service en se basant sur les données probantes et de s'assurer d'une utilisation optimale des ressources financières dédiées aux services de santé.
4. Veiller à la représentation professionnelle des psychologues et des psychothérapeutes en mandatant un représentant avec qui négocier les conditions de travail et les modalités d'assurabilités conformément à la Loi sur les syndicats professionnels, L.R.Q., chapitre S-40, et amendements.